



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

3. Annexes

3.5. Résumé Non Technique

DOSSIER D'ARRET

SOMMAIRE

1.8 La prise en compte des efforts de renaturation dans le ZAN..... 26

1.1	Définition du SCoT	3
1.2	Contexte et cadre de la révision du SCoT.....	3
1.3	Structuration du dossier d'arrêt	3
Phase prospective de travail sur les scénarios		7
3.1	Méthodologie utilisée et finalités de la démarche prospective	7
4.1	ECO 1 : Transition Écologique	10
Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle		10
4.3	ECO 3 : La transition écologique et énergétique pour le renforcement des 3 piliers de l'économie : secteur productif et sa tertiarisation, tourisme, et économie présenteielle.	12
Une politique d'accueil cohérente pour un territoire multigénérationnel et actif au service de ce positionnement économique.		12
Les objectifs chiffrés portés par le territoire		13
6.1	L'armature territoriale.....	18
6.2	L'armature économique	18
6.3	L'armature environnementale et paysagère	20
1.4	La Loi littorale.....	21
1.5	L'organisation des mobilités.....	22
1.6	L'armature commerciale.....	23
6.4	Les objectifs chiffrés de développement démographique et de logement	23
1.7	Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace	24



1. Préambule

1.1 Définition du SCoT

Introduit par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il établit les orientations d'aménagement du territoire sur une période de 20 ans, assurant la cohérence des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles (habitat, mobilités, paysages, développement économique, etc.). Le SCoT intègre et décline également les politiques nationales, régionales, départementales et thématiques à l'échelle de son périmètre. Il ne se substitue pas aux PLU des communes, mais traite des problématiques communes du territoire et fixe des orientations fondamentales d'aménagement, conformément au principe de subsidiarité.

Le SCoT est un outil stratégique pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de la planification supra-communale, couvrant un territoire regroupant une ou plusieurs intercommunalités. Il propose une vision stratégique et protectrice, constituant un projet répondant à des enjeux spécifiques, avec des objectifs définis en concertation avec les populations et les partenaires (État, chambres consulaires, etc.).

Ce document reflète un travail d'écoute et d'échange entre les acteurs du territoire, incluant les populations, les élus et les Personnes Publiques Associées. En ce sens, le SCoT du Bassin de Thau est pragmatique, prenant en compte les nombreuses spécificités du territoire. Il assure ainsi la cohérence entre tous ces éléments à travers une réflexion transversale visant à atteindre les objectifs de développement durable.

1.2 Contexte et cadre de la révision du SCoT

Le territoire du Bassin de Thau est situé au sein du département du l'Hérault dans la région Occitanie. Le périmètre du SCoT est composé des 14 communes de l'EPCI de Sète Agglopôle Méditerranée. Le SCoT du Bassin de Thau a été approuvé en 2014 et sa révision lancée en 2017, s'en suivent ensuite plusieurs grands temps :

- 2017 : Lancement de la révision du SCOT.
- 2019 : Bilan du SCOT et actualisation du diagnostic.
- 2021 : Finalisation du diagnostic (modernisation du SCOT, sélection du bureau d'études et organisation de séminaires d'élus)
- 2022 : Projet d'aménagement stratégique (ancien PADD*).

- 2024 : Préparation du dossier d'arrêt
- 2025-2026 : Reprise de l'arrêt suite aux avis PPA

1.3 Structuration du dossier d'arrêt

Le présent dossier de SCoT se compose :

- Du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des Annexes qui comprennent notamment :
 - A) Le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
 - B) L'Évaluation Environnementale
 - C) La Justification des choix retenus
 - D) L'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
 - E) Les Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
 - F) Le Résumé non Technique

2. Les enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Cette section présente les principaux enjeux identifiés à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Elle couvre l'ensemble des aspects qui y sont analysés et permet d'appréhender les défis et opportunités actuels et futurs du territoire. Ces enjeux ont permis de constituer les scénarios utilisés pour aboutir au PAS et aux Objectifs du DOO. Le Bassin de Thau est un territoire riche en biodiversité et en patrimoine culturel. La réalisation du diagnostic territoriale du SCoT témoigne d'une démarche de développement durable visant à concilier croissance démographique, développement économique, préservation de l'environnement et amélioration de la qualité de vie. Ce diagnostic met en lumière plusieurs enjeux et défis auxquels le territoire est confronté, qui ont permis de faire émerger les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique. Les paragraphes ci-après permettent de rappeler ces éléments diagnostic et les enjeux principaux afin d'introduire le positionnement et la stratégie du territoire qui sont traités dans la prochaine partie.

Les ressources en eau

Le territoire du SCOT du Bassin de Thau, comprenant les bassins versants de l'étang de Thau et des étangs d'Ingril et du Vic, dispose de milieux aquatiques écologiquement riches mais vulnérables. Ces lagunes et étangs, alimentés par des cours d'eau comme



la Vène et le Pallas, jouent un rôle crucial dans la régulation des crues et l'épuration des eaux. Cependant, la croissance démographique et l'urbanisation posent des défis, notamment face à l'eutrophisation et aux malaïgues, exacerbés par le changement climatique. Les aquifères, tels que la nappe Astienne et le réseau karstique du Pli Ouest de Montpellier, sont essentiels pour l'eau potable mais sont sous pression, avec des risques de salinisation et de surexploitation.

La demande en eau croît, avec une dépendance externe de 70-80 % pour l'eau potable et une irrigation de plus en plus nécessaire face aux sécheresses. Pour gérer ces ressources, une gouvernance intégrée a été mise en place par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) et la compétence GEMAPI de Sète Agglomération Métropole, visant à assurer une gestion concertée et résiliente des ressources en eau.

Les enjeux principaux incluent la gestion qualitative et quantitative des eaux de surface et souterraines, la sécurisation de la ressource en eau pour divers usages, la gestion des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées. Des actions comme le développement de la sobriété dans la consommation d'eau et la mise en œuvre des programmes des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs Thau-Ingriil, Nappe Astienne, Les Mosson Etangs palavasiens) sont essentielles pour préserver ces ressources face aux pressions démographiques et climatiques.

Risques

Le SCOT du Bassin de Thau est exposé à divers risques naturels et technologiques, notamment les inondations touchant toutes les communes, l'érosion côtière affectant les lidos de Sète et de Frontignan, le risque élevé de feu de forêt dans les massifs de la Gardiole et de la Mourre, et le retrait/gonflement des argiles à l'ouest. Bien que des stratégies de gestion des inondations existent, il manque un plan de prévention pour les incendies. Les communes de Frontignan, Marseillan, Mèze, Sète, Villeveyrac, Loupian, et Poussan sont particulièrement exposées aux inondations et submersions marines, tandis que le risque industriel est notable autour du Port de Sète/Frontignan. Le changement climatique aggrave ces risques, accentuant les températures, les sécheresses, l'élévation du niveau de la mer et les précipitations, nécessitant une résilience territoriale accrue. Les enjeux majeurs impliquent la gestion des risques d'inondation, la réinvention de l'urbanisme pour réduire la vulnérabilité, le contrôle des interfaces habitat-forêt pour prévenir les feux de forêt, et la régulation de l'urbanisation autour des sites industriels pour éviter d'augmenter les dangers.

Nuisances et pollutions

Le SCOT du Bassin de Thau vise à réduire les nuisances et les pollutions pour protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie. Pour cela, il cherche à diminuer les émissions de polluants, à mieux gérer les eaux pluviales et à limiter l'impact des activités humaines sur les sols. Il doit également adresser les nuisances sonores et lumineuses, ainsi que la gestion des déchets. Cette approche intégrée, en adoptant des pratiques durables et innovantes, renforcera la résilience du territoire face aux

changements climatiques, tout en préservant un cadre de vie sain pour les générations futures.

Paysages

Le diagnostic paysager du SCOT du bassin de Thau révèle la diversité et la richesse des paysages naturels et agricoles du territoire, avec ses montagnes, garrigues et plaines viticoles. Les nombreux sites classés, comme la montagne de la Gardiole et les Étangs des Aresquiers, soulignent la qualité exceptionnelle de ces paysages. Les paysages aquatiques, comprenant lagunes, marais et espaces maritimes, enrichissent également le territoire malgré des défis liés aux activités humaines telles que la conchyliculture, la pêche et le tourisme balnéaire. Le patrimoine bâti, bien que riche avec 33 monuments historiques, est confronté à des problèmes de conservation, en particulier dans le secteur privé. Les perspectives visuelles offertes par le territoire, accessibles depuis les infrastructures routières comme l'A9, révèlent à la fois des paysages valorisants et des points noirs paysagers, soulignant les défis liés à l'étalement urbain et à la dégradation des continuités visuelles.

Pour préserver et valoriser ce patrimoine paysager unique, plusieurs actions sont recommandées. Il est essentiel de protéger les milieux d'exception et la diversité paysagère, de mettre en valeur l'identité paysagère locale et de préserver les continuités paysagères. Il est également crucial de sauvegarder le patrimoine maritime et de concilier les différentes activités humaines avec la protection des sites naturels. De plus, la préservation des trames architecturales des centres anciens et des perspectives visuelles ouvertes doit être une priorité, tout comme l'identification et l'amélioration des paysages dégradés. Enfin, il est nécessaire de limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans leur environnement architectural et paysager.

Énergies et climat

Le SCOT du Bassin de Thau se trouve face aux défis posés par la mutation climatique, avec une augmentation significative des températures observée depuis 1959. Pour répondre à ces enjeux, le territoire met en place des mesures d'atténuation et d'adaptation, en cohérence avec les objectifs du SRADDET. La préservation des puits de carbone naturels, tels que les lagunes et les zones humides, est essentielle pour contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre. Malgré une hausse des consommations énergétiques, principalement due au secteur routier et résidentiel, des progrès ont été réalisés avec une réduction de 13 % par habitant en deux ans. Néanmoins, le déséquilibre entre la baisse du chauffage et l'augmentation de la climatisation souligne l'urgence de trouver un équilibre énergétique durable. Le territoire, bien qu'ayant un potentiel en énergies renouvelables, rencontre des défis quant au développement des parcs éoliens, limité par des contraintes naturelles et architecturales. Cependant, des initiatives innovantes telles que les énergies marines (thalasso-énergie) ouvrent des perspectives prometteuses pour l'avenir, s'inscrivant



dans une transition énergétique nécessaire pour assurer la durabilité du Bassin de Thau.

Le SCOT constitue une opportunité pour articuler une politique énergétique et climatique intégrée, visant la maîtrise des déplacements, l'étalement urbain, et le développement des ENR. Les enjeux incluent la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des bâtiments au changement climatique, et la promotion des modes de transport doux. Il est crucial de limiter l'artificialisation des sols, intégrer des espaces naturels dans les aménagements, et anticiper les conséquences du changement climatique pour augmenter la résilience des cultures et réduire les îlots de chaleur.

Économie

Le diagnostic économique du SCOT du Bassin de Thau révèle une économie équilibrée entre les secteurs productif, résidentiel et touristique, avec des revenus moyens similaires à ceux du littoral régional, malgré un taux de chômage élevé, bien que dans une tendance à la baisse dans la dernière période récente (17% en 2018 et 14,5% en 2022). Depuis la crise de 2008, l'emploi est dans une trajectoire de hausse légère jusqu'en 2018 (36 806 emplois en 2018), puis cette hausse s'est accentuée avec 39 542 emplois en 2022. Les pôles économiques principaux, (Sète, Mèze et Balaruc-les-Bains), concentrent 75 % des emplois du territoire, mettant en évidence une forte polarisation du principal pôle urbain et démographique du SCOT. Les secteurs identitaires, tels que la conchyliculture, la pêche, le tourisme et l'agriculture, représentent une part significative des emplois, tandis que le port de Sète et le tourisme diversifié sont des fonctions caractéristiques du territoire et offrent des opportunités de croissance.

Le SCOT du Bassin de Thau doit relever plusieurs défis, notamment un taux de chômage élevé, un besoin d'actifs notamment qualifiés, une influence forte de l'agglomération de Montpellier pour l'emploi, ainsi que des contraintes très élevées pour l'aménagement d'espaces économiques. Pour y faire face, il est essentiel de maintenir l'attractivité économique du territoire, de requalifier les zones d'activités existantes, de continuer le réinvestissement de friches et de développer de nouveaux espaces économiques. Soutenir les filières identitaires tout en valorisant les activités portuaires et touristiques et en favorisant l'innovation et les services aux entreprises est essentiel pour assurer une croissance durable et équilibrée.

Démographie

Après plus de trois décennies de croissance très forte, la démographie dans le territoire a marqué le pas autour des années 2015 avec un taux moyen de 0,6 %/an entre 2008 et 2018 (dont seulement 0,2 % entre 2013 et 2018) et de 0,72%/an 2016-2022. Bien que la hausse de population reste globalement tonique, cette tendance s'explique par un solde naturel négatif (naissances-décès) alors que le territoire est attractif avec un solde migratoire positif (arrivées-départs) mais variant selon les périodes (modeste à 0,3 %/an sur 2013-2018 et soutenu à 1%/an sur 2016-2022). Le

vieillesse de la population est un trait marquant, avec environ 55 % de la population âgée de 45 ans ou plus et un indice de vieillissement de 1,24 en 2018 et de 1,41 en 2022, soit 141 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Malgré ce ralentissement, le territoire reste attractif pour les retraités et les classes socio-professionnelles élevées, attirées par le cadre de vie. Les dynamiques varient selon les communes, certaines attirant des couples avec enfants et maintenant une population jeune, tandis que d'autres voient affluer les retraités.

Cette situation pose plusieurs enjeux : le vieillissement de la population risque de déséquilibrer le tissu social et économique, menaçant la pérennité des savoir-faire et le volume d'actifs nécessaires aux différents secteurs économiques. Il y a également un risque de stagnation des revenus à long terme. Pour l'avenir, il est crucial de maintenir un équilibre entre la préservation de l'authenticité et de l'environnement du territoire et la dynamique sociale et économique, en répondant aux besoins d'une population multigénérationnelle. Cela implique de prendre en compte les mutations sociologiques et les nouveaux modes de vie, tels que le bi-résident, le télétravail et l'occupation prolongée des résidences secondaires, et de prévoir des infrastructures adaptées en matière de logement, de services de formation, de loisirs et de soins aux personnes âgées.

Habitat

Entre 2008 et 2018, la croissance du parc de logements du Bassin de Thau a ralenti, passant d'un taux annuel moyen de 2 % à 1,2 % (1% sur 2016-2022). Les communes côtières ont principalement contribué à cette augmentation, représentant 51 % de l'ensemble. Entre 2013 et 2018, environ 80 % des nouveaux logements ont été construits pour maintenir le nombre d'habitants et répondre aux besoins du fonctionnement du parc de logement (taux appelé « point mort ». En plus longue période, 2011-2022, ce taux était autour de 52%. En tendance, les appartements et logements de 2 et 3 pièces sont en croissance plus rapide que les maisons. Malgré cela, 26 % du parc reste constitué de résidences secondaires, accentuant la pression sur les prix du logement. L'attractivité du territoire, marquée par son cadre de vie exceptionnel et la proximité de Montpellier, se double d'un marché immobilier en tension rendant l'accès au logement difficile pour les jeunes ménages et les actifs à revenus modestes. Ce contexte favorise le report de ménages vers des zones moins onéreuses du rétro-littoral et les difficultés de fidélisation d'actifs et de jeunes décohabitants. Bien que le parc social ait augmenté de 17,8 % entre 2012 et 2018 et de 11% sur 2018-2023, il reste insuffisant pour répondre à la demande, notamment dans la catégorie des petits logements. Les contraintes foncières (coût foncier, contraintes opérationnelles pour l'aménagement, ...) compliquent la production de logements sociaux, impactant la mixité sociale et générationnelle, la décohabitation, et les changements dans l'utilisation des logements ajoutent à la complexité de la situation.



Pour répondre aux besoins futurs en logement, il est essentiel de diversifier l'offre pour s'adapter aux différents profils de ménages, notamment les jeunes, les actifs à revenus modestes et moyens, et les familles. Cela implique la production de logements à prix maîtrisés, au-delà du logement social, et une diversification dans l'offre sociale, avec notamment des logements plus petits. Il est également important d'assurer une intégration qualitative des nouveaux logements dans leur environnement, en harmonie avec le paysage et la morphologie urbaine environnante. La production future de logements doit aussi tenir compte des besoins de desserrement des ménages et du renouvellement du parc immobilier.

Équipements

Le territoire du SCOT du Bassin de Thau bénéficie d'une bonne répartition des équipements de proximité, essentiels pour les petites communes, couvrant les besoins des habitants en matière de services aux particuliers, d'installations sportives, culturelles, de loisirs, ainsi que d'écoles et de services médicaux de base. Cependant, les équipements supérieurs sont concentrés à Sète, ce qui crée des disparités dans l'accès aux lycées, centres de santé, hôpitaux, services d'urgence et agences pour l'emploi. Cette centralisation limite l'équilibre territorial, accentué par une densité moindre des équipements de santé supérieurs par rapport aux zones environnantes, et une offre d'enseignement supérieur largement dominée par Montpellier.

Pour améliorer l'équilibre territorial et répondre aux besoins croissants des habitants, il est crucial de renforcer l'armature territoriale en favorisant l'implantation d'équipements intermédiaires et supérieurs, tout en développant un maillage territorial pour mutualiser les équipements selon les besoins locaux. Une coordination efficace de l'offre d'équipements, en tenant compte des dynamiques démographiques et sociales, est nécessaire, notamment pour adapter l'offre de santé au vieillissement de la population et pour répondre aux besoins éducatifs. De plus, soutenir le développement du numérique, notamment par le déploiement du réseau fibre et la sensibilisation des populations âgées, est essentiel pour répondre aux nouveaux usages et promouvoir l'inclusion numérique.

Commerce

Le diagnostic commercial du SCOT du Bassin de Thau souligne l'influence des spécificités démographiques sur les perspectives d'offre commerciale. Malgré une croissance démographique modérée mais ralentie, le vieillissement de la population et une forte saisonnalité caractérisent le territoire. Le maillage commercial est dense, surtout dans le triangle urbain Sète-Frontignan-Balaruc, soutenu par des pôles relais et de proximité, bien que les métropoles voisines, notamment Montpellier, exercent une forte attraction commerciale. Depuis 2014, une croissance modérée de la superficie commerciale et une stabilité, voire une diminution, de la vacance commerciale ont été observées, principalement dans les pôles structurants comme le

centre-ville de Sète. Toutefois, les projets autorisés depuis 2014 ont principalement renforcé les pôles périphériques.

Ceci amène des défis sur les équilibres entre certaines centralités, l'amélioration qualitative, la fragilisation / le dynamisme du commerce de centre-ville, l'accompagnement des mutations du grand commerce et la restructuration des espaces commerciaux. Pour l'avenir, il est crucial de trouver un équilibre entre la réponse aux besoins, la maîtrise de l'artificialisation et la protection des centralités, en mettant l'accent sur la valorisation des savoir-faire locaux et la promotion de la mixité programmatique.

Conclusion

En conclusion, le diagnostic du territoire du Bassin de Thau révèle une série de défis interdépendants touchant à l'ensemble de la vie locale et territoriale.

Pour assurer un développement harmonieux et durable du Bassin de Thau, il est impératif de mettre en œuvre des stratégies innovantes et résilientes. Cela implique de renforcer la coopération entre les acteurs locaux, les collectivités, et les habitants afin de créer un cadre de vie attractif et de qualité. La préservation des richesses naturelles et culturelles du territoire, alliée à une gestion rigoureuse des ressources et à une planification urbaine cohérente, permettra de répondre efficacement aux besoins présents et futurs.

L'accent devra être mis sur l'optimisation de l'occupation du sol, la diversification de l'économie, la promotion d'un habitat abordable et durable, l'amélioration des infrastructures commerciales, la gestion efficace des ressources en eau, la réduction des risques naturels et anthropiques, la diminution des nuisances et des pollutions, ainsi que la transition énergétique. En adoptant une vision stratégique à long terme, le Bassin de Thau peut devenir un modèle de développement durable, conciliant croissance économique, protection de l'environnement et bien-être des habitants. **2.7 Consommation d'Espaces**



Phase prospective de travail sur les scénarios

3.1 Méthodologie utilisée et finalités de la démarche prospective

L'environnement et la gestion maîtrisée de la capacité d'accueil du territoire était au centre du projet du Scot 2014. La démarche prospective pour le nouveau SCoT se devait notamment de prendre en compte les enjeux d'évolution de cette capacité d'accueil au prisme du changement climatique tout en considérant les évolutions récentes du territoire (démographiques, résidentielles, environnementales, économiques...) et les objectifs de la révision.

Ainsi, la réflexion sur les enjeux et les choix du projet du Bassin de Thau n'a pas pris comme point de départ l'organisation du développement urbain, ni la croissance démographique et résidentielle comme une « fin en soi ».

Au contraire, dans un contexte de lutte et d'adaptation au changement climatique, elle a d'abord priorisé la pérennité des ressources du territoire, et l'organisation des transitions à la fois écologiques, énergétiques, éco-économiques pour mieux répondre aux défis futurs. Le maintien d'une économie soutenable et dynamique sur le long terme fait partie des enjeux, tout comme la recherche d'équilibre social en cohérence avec le fonctionnement économique, ainsi que la préservation d'un cadre de vie de qualité et adapté aux nouvelles attentes.

Cette approche adopte une logique d'Ecoterritoire tournée vers le futur, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de la capacité d'accueil territoriale. Elle fait intervenir la préservation et la gestion des milieux écologiques et ressources, la mise en valeur des patrimoines et paysages, ainsi que l'organisation et l'adaptation des espaces de vie en réponse aux enjeux sociaux et climatiques : accès aux logements et services, accès et utilisation des énergies et des mobilités allant vers une trajectoire décarbonée, accès à l'emploi, vitalité des filières économiques et innovation, résilience face aux risques littoraux, ...

C'est ensuite à partir de ces priorités environnementales, sociales et économiques que le SCoT à organiser son projet.

Les scénarii étudiés sont :

- Scénario prospectif de base (« reliquat du SCoT 2014 »)
- Alternative 1 : mise en cohérence de la population
- Alternative 2 : mise en cohérence des logements
- Alternative écartée : redéploiement résidentiel dans l'arrière-pays

- Projet 1 de 2024
- Projet retenu 2026 (optimisé)

La démarche prospective a permis de rapidement mettre en évidence l'enjeu de « réaffirmer » le positionnement du Bassin de Thau en tant qu'Ecoterritoire et d'un contenu « offensif » pour la lutte et l'adaptation au changement climatique. Elle a donc amené à développer les choix suivants, qui vont au-delà du SCoT de 2014 :

- **Des objectifs de gestion des milieux naturels, au-delà de la préservation.** En effet, les effets du changement climatique (érosion de la biodiversité, stress hydriques, ...) et plus largement le soutien à la nature suppose de préserver les espaces mais aussi de développer des actions d'entretien et de restauration favorisant le renforcement de la trame écologique, dont la trame aquatique et humide.
- **Des objectifs pour une gestion patrimoniale de l'eau.** Le Scot de 2014 développe déjà des ambitions de haut niveau et un dispositif réglementaire performant en faveur de l'eau. Au surplus, il s'agit de développer les outils et politiques pour :
 - Économiser l'eau, dans un contexte de climat local peut propice avec des événements cévenols générant des flux courts et dans le temps et très intenses ;
 - Favoriser les opportunités d'utilisation de masses d'eau souterraines non exploitées, dans le cadre du respect des équilibres des masses d'eau (aquifère de Villeveyrac). Ce point appelle donc de veiller à maîtriser l'urbanisation pour préserver des possibilités futures de création de quelques captages.
 - Développer les coopérations avec les autres territoires pour optimiser la qualité de gestion de l'eau et les échanges d'eau solidaires.
- **Des objectifs pour mieux cohabiter avec l'eau** à travers notamment :
 - D'aménagements ou réaménagements d'espaces urbains plus perméables à l'eau ;
 - D'une gestion dynamique des ruissèlements, au-delà des prescriptions des plans de prévention des risques, en impliquant des actions d'aménagement doux dans les espaces amonts et des modes constructifs/d'aménagement qui intègrent mieux la gestion des eaux pluviales et les chemins de l'eau dans l'urbain.
- **Des objectifs pour la stratégie littorale** face à l'évolution du trait de côte et l'élévation du niveau de la mer.



- **Des objectifs pour améliorer l'adaptation des espaces urbains au changement climatique** (nature en ville, désimperméabilisation, gestion maîtrisée de la densité pour intégrer des respirations dans le tissu urbain, ...).
- **Des objectifs pour la transition énergétique**, notamment :
 - Pour le développement de mobilités plus écologiques pour tous. Tout en confirmant des choix faits par le SCoT de 2014, il s'agit d'aller vers l'écomobilité par le développement des modes actifs ainsi que des transports collectifs, en s'appuyant sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Sète Agglopolie Méditerranée adopté en 2019. Le triangle urbain joue un rôle clef pour le développement des transports collectifs et favoriser le report modal vers des lignes de bus et le train. En renforçant et en valorisant le rôle du train, la stratégie prend en compte le fait qu'à terme le service des trains régionaux, notamment vers Montpellier, est amené à se renforcer, en pendant d'une moindre offre TGV liée à la mise en place de la nouvelle LGV.
 - En développant l'économie d'énergie dans l'habitat, en s'appuyant sur les dynamiques et perspectives développées par le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET).
 - En développant les boucles locales énergétiques mais aussi en favorisant les productions alimentaires de proximité (en s'appuyant sur le Projet Alimentaire Territorial) pour chercher à offrir une alimentation de qualité aux habitants tout en cherchant à réactiver des espaces agricoles en déprise.
 - En accompagnant la transition énergétique du Port de Sète-Frontignan (dont son intermodalité).
 - Par l'amélioration des modes d'aménagements et constructifs propices aux mobilités douces, aux économies d'énergie (bioclimatisme...).
 - En développant des énergies renouvelables qui améliore l'autonomie énergétique du territoire et s'appuie sur ses atouts (solaire, géothermie, thalasso-thermie, valorisation énergétique des déchets...). Les fortes sensibilités environnementales et paysagères du territoire doivent être prise en compte pour que le développement des énergies renouvelables s'insère dans le fonctionnement du territoire et respecte ses dimensions patrimoniales (naturelles et bâties).
- **Des objectifs pour un tourisme plus durable, plus élargi en activités (pour tous et multigénérationnelles) et des pratiques touristiques écoresponsables.** Le sport, les loisirs, les activités de pleine nature, la culture

sont des leviers à développer. En outre, la volonté est de continuer la maîtrise des flux de fréquentation du public dans les espaces naturels sensibles et de confirmer la priorité donnée aux activités conchylicoles et de pêches dans les espaces lagunaires.

- **Des objectifs pour améliorer la qualité environnementale des espaces d'activités.**
- **Une politique commerciale qui privilégie le commerce de centre-ville et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la Loi Climat et résilience.** Notamment, le territoire ne souhaite pas développer de nouveaux espaces commerciaux périphériques en extension de l'enveloppe urbaine existante, en dehors des projets déjà identifiés au SCoT de 2014 sur Marseillan, et sur Balaruc les Bains où la surface en extension est fortement réduite (sur un périmètre reconfiguré) par rapport à celle envisagée en 2014.
- **Une stratégie économique qui favorise le développement de l'innovation et des nouveaux métiers en liens avec le territoire, la transition écologique et énergétique.**

3 . Projet d'Aménagement stratégique

Au cours de la dernière décennie, le Bassin de Thau a su tout particulièrement mettre en valeur ses atouts territoriaux exceptionnels et se montrer précurseur en alliant cette valorisation à une excellence environnementale dans une logique d'Eco-territoire.

Il entend renouveler cette aptitude à se projeter et anticiper l'avenir afin d'offrir aux populations et entreprises des lieux de vie et espaces adaptés à leurs nouvelles attentes, aux mutations économiques et aux enjeux de demain au cœur desquels la transition écologique, énergétique et économique sont des sujets majeurs.

Entre mer, étangs et collines, mais aussi fort d'une histoire millénaire, le Bassin de Thau s'affirme ainsi comme territoire phare de la façade languedocienne pour la transition écologique, énergétique et économique.

Il organise son développement futur en « **ECO³** » territoire où les transitions territoriales s'invitent et son pleinement intégrées au développement local :

- pour lutter et s'adapter au changement climatique ;
- pour préserver et valoriser les atouts et la culture qui font sa singularité ;



- et pour organiser la transition et le renforcement de son système économique en optimisant les synergies et partenariats avec les espaces ruraux, métropolitains et littoraux voisins.

Au-delà de l'aménagement du territoire, le projet repose sur une implication éco-citoyenne transversale à tous les objectifs pour une gouvernance efficace et partagée « ECO⁴ ».

Le projet du Bassin de Thau s'appuie alors sur la mise en œuvre de 4 grands principes de fond pour l'aménagement qui guident les axes de sa stratégie territoriale :

ECO¹ : La transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique

↳ Un cadre de vie exceptionnel et des ressources environnementales, gérés durablement par et pour les habitants.

ECO² : La transition « éco-énergétique »

↳ Un rapport nouveau à l'énergie, un confort et des mobilités plus équitables, accessibles à tous les habitants.

ECO³ : La transition « éco-économique »

↳ Un système économique et social renouvelé adapté aux ressources, pour un territoire vivant, innovant et solidaire.

ECO⁴ : Une implication éco-citoyenne transversale

↳ Une gouvernance efficace et partagée.



4.1 ECO 1 : Transition Écologique

Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle

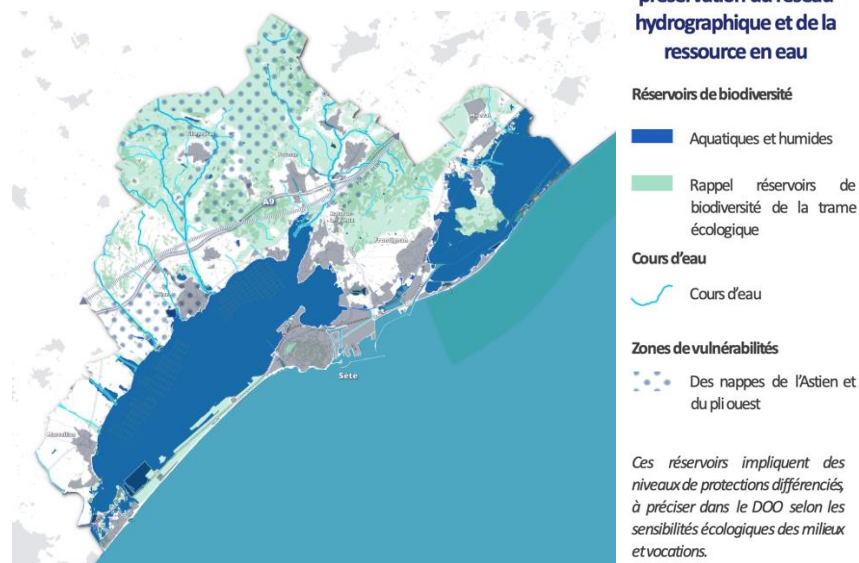
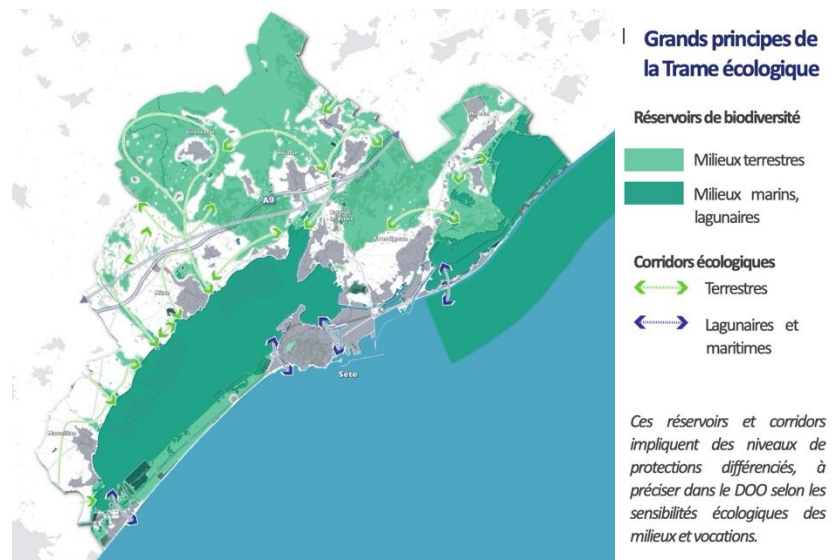
Le Bassin de Thau se trouve à un carrefour crucial pour sa gestion environnementale, face aux défis du changement climatique et de la préservation de son patrimoine naturel exceptionnel. Il s'agit de renforcer la résilience du territoire en valorisant ses ressources écologiques uniques à travers des pratiques innovantes pour la gestion intégrée des ressources naturelles, y compris la préservation des espaces naturels, la gestion durable des ressources en eau, et la valorisation des paysages locaux et de leur patrimoine culturel.

Cette stratégie promeut un développement durable, créant un cadre de vie attractif tout en favorisant un tourisme respectueux de l'environnement. Elle intègre également une gestion proactive des risques naturels, visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux événements climatiques extrêmes, et une stratégie littorale pour préserver les écosystèmes côtiers et adapter les infrastructures aux risques liés à la montée du niveau de la mer.

La transition écologique dans le Bassin de Thau représente ainsi une démarche intégrée et visionnaire, visant à assurer un développement durable et résilient tout en préservant l'identité naturelle et culturelle du territoire

L'axe 1 du PAS s'organise autour des sous-axes suivants :

- 1.1 Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques
- 1.2 Affirmer une stratégie de gestion de l'eau pour mieux s'adapter au changement climatique
- 1.3 Valoriser les paysages, patrimoines, et un cadre de vie exceptionnel adapté aux nouvelles attentes des populations
- 1.4 Gérer les risques et la réduction des vulnérabilités pour un territoire qui anticipe et s'adapte au changement climatique
- 1.5 La stratégie littorale au regard de l'érosion et de l'élévation du niveau de la mer



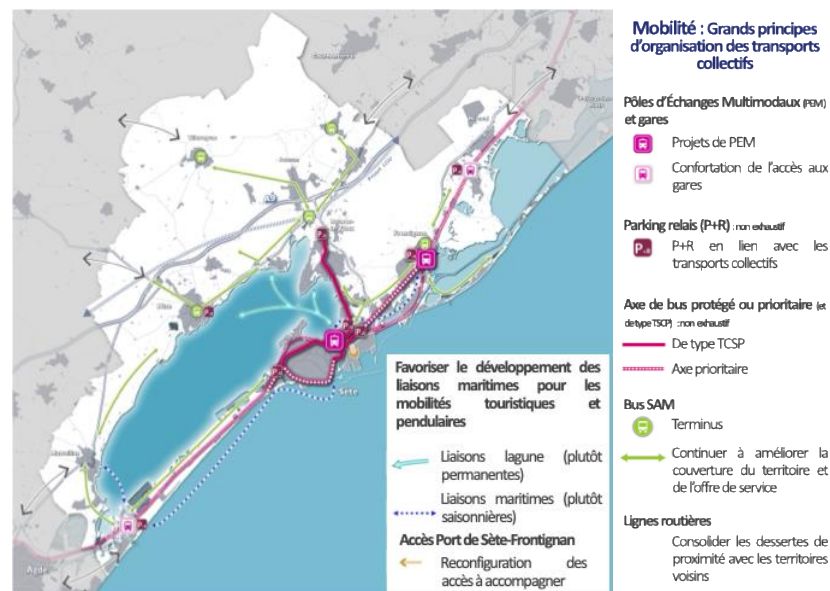
4.2 ECO 2 : Transition Énergétique

Pour une énergie décarbonée et une maîtrise des besoins intégrant le changement climatique et la limitation des émissions de GES

La transition énergétique dans le Bassin de Thau marque un pas décisif vers un avenir durable et décarboné, en répondant aux défis climatiques par une transformation complète des modes de production, de consommation et de distribution d'énergie. En capitalisant sur les ressources renouvelables locales telles que le solaire et l'énergie marine, le territoire vise à renforcer son autonomie énergétique et à promouvoir l'innovation. Intégrée dans l'aménagement urbain et les infrastructures de transport en commun, cette transition s'engage à améliorer la qualité de vie des habitants tout en assurant un développement économique et social durable.

L'axe 2 du PAS s'organise autour des sous-axes suivants :

- 2.1 Capitaliser sur les ressources renouvelables du territoire et se positionner dans l'innovation pour le développement des ENR
- 2.2 Développer la transition dans l'urbanisme pour maîtriser les besoins d'énergie en articulation avec la réglementation environnementale 2020
- 2.3 Organiser la transition dans les mobilités avec la gare de Sète, le TCSP du triangle urbain, le futur PEM de Frontignan, et l'étang de Thau comme nœuds de mobilités structurants pour irriguer le territoire



4.3 ECO 3 : La transition écologique et énergétique pour le renforcement des 3 piliers de l'économie : secteur productif et sa tertiarisation, tourisme, et économie présentielle.

Une politique d'accueil cohérente pour un territoire multigénérationnel et actif au service de ce positionnement économique.

La transition écologique et économique dans le Bassin de Thau marque une étape cruciale vers un développement durable et équilibré, renforçant les principaux secteurs économiques : le secteur productif, le tourisme et l'économie présentielle. Le territoire s'engage à développer une économie productive génératrice d'emplois en valorisant ses activités identitaires comme l'aquaculture, l'agriculture, les activités nautiques et portuaires, et l'économie circulaire. En soutenant l'émergence de nouvelles filières innovantes, notamment par le développement du Port de Sète-Frontignan et de l'économie bleue, le territoire cherche à créer des synergies entre industrie et port tout en répondant à ses besoins économiques et environnementaux. La promotion d'un tourisme durable et diversifié valorisant les atouts territoriaux est également un objectif, visant à adapter l'offre touristique tout en respectant l'environnement, la culture locale et le bien-être des habitants.

La stratégie du territoire vise à maintenir un équilibre entre les différents secteurs économiques tout en répondant aux aspirations des résidents et des visiteurs, en diversifiant l'offre de logements pour garantir un cadre de vie attrayant et accessible à tous, et en minimisant l'impact environnemental. La cohésion sociale est renforcée par une offre accrue d'équipements et de services, optimisant la connectivité et la durabilité des infrastructures. Cette approche améliore la qualité de vie des habitants et renforce l'attractivité du territoire.

L'axe 3 du PAS s'organise autour des sous-axes suivants :

- 3.1 Faciliter la transition économique du secteur productif pour mieux le renforcer
- 3.2 Promouvoir un tourisme plus durable élargi en gamme et en ressources proposées grâce à l'ensemble des atouts territoriaux, adaptés à la capacité d'accueil

- 3.3 Renforcer l'offre de services de qualité attractive, éco responsable et accessible durablement pour tous
- 3.4 Améliorer les conditions de maintien et d'accueil de population en cohérence avec la stratégie économique et l'évolution des modes de vie et de travail
- 3.5 Accueillir dans le cadre de la capacité d'accueil et de la stratégie économique



Principe d'organisation et de hiérarchisation de l'armature économique

Pôles structurants

Pôle principal

Triangle urbain, pôle à développer

Pôle d'appui stratégique à l'échelle du SCoT et à l'égard du triangle urbain

Poussan et Gigean, pôle à développer

Pôles d'équilibre de l'armature économique (Est du Territoire du SCoT)

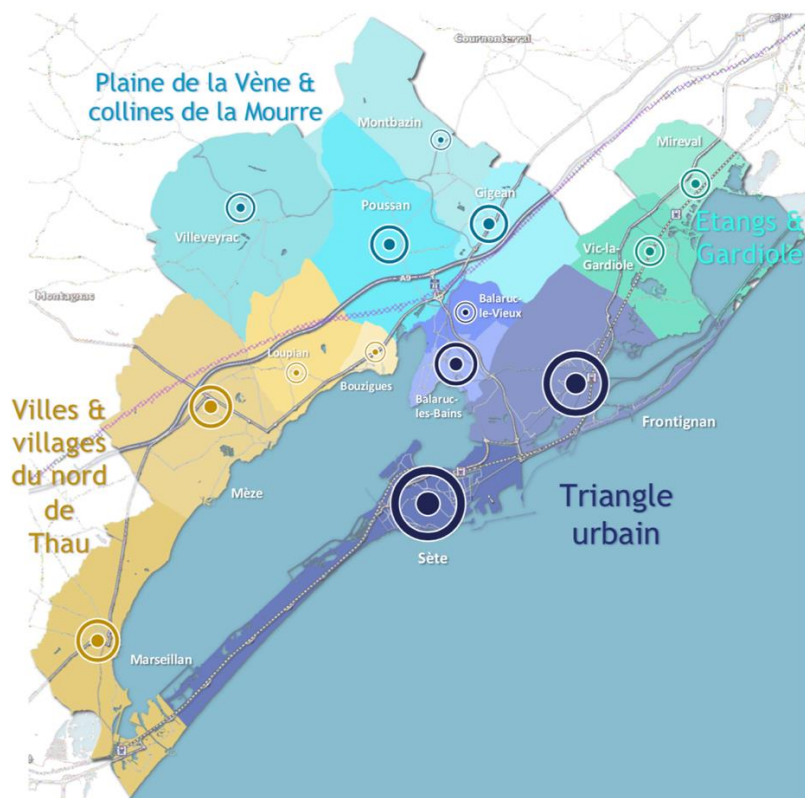
Mèze, pôle à conforter

Marsellian, pôle à renforcer

Pôles et irrigation économique de proximité

- Villeveyrac et Vic la Gardiole (en cohérence avec Mireval)
- Montbazin, Mireval, Loupian et Bouzigues





Pôle majeur : Triangle urbain

Pôles d'équilibre structurant : Méze, Marseillan

Pôles d'appui stratégiques : Poussan, Gigean

Pôles de proximité : Villeveyrac, Mireval, Vic-la-Gardiole (doublées de fonctions touristiques structurantes)

Bourgs de proximité/hyper-proximité : Montbazin, Loupian, Bouzigues (doublés de fonctions de large rayonnement : touristiques (Bouzigues) et patrimoniales (Loupian))

Les objectifs chiffrés portés par le territoire

Le SCoT inscrit le territoire dans une trajectoire qui en 2050 lui permettra d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette.

A son échelle territoriale et selon la temporalité de sa programmation (horizon 2043), le SCoT répond aux attentes de la Loi Climat et Résilience et à l'objectif de réduction de la consommation d'espace du SRADDET Occitanie pour le territoire du bassin de Thau (réduction -56% sur 2021-2030 par rapport à la consommation d'espace observée sur 2011-2020). Dans un rapport de prise en compte des objectifs du rapport d'objectif du SRADDET Occitanie (article L131-2 du code de l'urbanisme), le SCoT s'engage à réduire de 54% la consommation d'espace à horizon 2031.

La trajectoire de sobriété foncière portée par le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT par période décennale se décline ainsi :

- Sur 2021-2030, tendre vers une réduction de -54% (par rapport à la consommation d'espace sur 2011-2020), soit autour de 87 ha maximum de consommation d'espace sur la période (dont 59,8 ha sur 2023-2030).
- Sur 2031-2043, tendre vers une diminution de 27% (par rapport à la consommation d'espace sur 2021-2030), inscrivant le territoire sur une trajectoire tendant vers le ZAN à 2050.
- Au total sur 2021-2043, limiter la consommation d'espace (et l'artificialisation des sols à partir de 2031) à 161 ha net.

Les objectifs du SCoT de 2023 à 2043 sont donc d'environ 133 ha net, dont en moyenne sur chaque période :

- 7,47 ha /an de consommation d'espace sur 2023-2030 maximum ;
- 6,1 ha/an d'artificialisation des sols sur 2031-2043 maximum.

Le territoire fait aussi le choix de développer la renaturation de sites déjà artificialisés en s'appuyant notamment sur des sites structurants d'un volume potentiel autour de 25 ha qui sera précisé dans le DOO du SCoT. Cette renaturation contribuera à l'amélioration de qualité environnementale du territoire, en particulier de secteurs situés aux abords de la lagune de Thau. Les surfaces effectivement renaturées, conformément aux critères légaux applicables, conditionneront, en tant que compensation foncière, la possibilité de



créer des surfaces urbanisées supplémentaires (au-delà des 149 ha déterminés ci-avant dans le PAS) dédiées à l'économie, aux infrastructures de communication et aux équipements.

Répondre aux défis du vieillissement et de l'attractivité des actifs

La capacité d'attractivité du territoire pour les actifs et les jeunes ainsi que diversification adaptée de l'offre en logement dans une logique de parcours résidentiel et de qualité joueront un rôle important pour atténuer la tendance au vieillissement de la population du territoire, et donc sur l'évolution du nombre d'habitants permanents. Cependant, le vieillissement de la population et le desserrement des ménages liés aux modes de vie ne seront pas négligeable et impliqueront un besoin en logement lui aussi non négligeable.

Sur un besoin autour de 12 500 / 13 500 logements, environ 48/50 % contribueraient au point mort (desserrement des ménages, gestion de la vacance, évolution des résidences secondaires). Ce pourcentage tendrait à augmenter dans le futur si le vieillissement de la population s'avérait plus accentué et l'attractivité moindre qu'envisagée à l'égard des actifs et des jeunes.

A travers sa politique de l'habitat et sa stratégie économique, le SCoT se fixe ainsi un objectif volontariste pour soutenir la mixité générationnelle et valoriser l'usage du parc de logement par les habitants, d'autant plus au regard de tendances passées où les besoins de logements pour le maintien de la population et le fonctionnement du parc de logement (point mort) a représenté 52 % de la création totale de logement sur 2011-2022 et autour de 80% sur 2013-2018.

L'évolution des résidences secondaires à 20 ans

Le type d'usage des habitations par leurs occupants n'est pas maîtrisable sur la totalité du parc de logement et les résidences secondaires (RS) jouent un rôle, certes économique pour un territoire touristique, mais aussi dans le fonctionnement du parc total de logements avec leur mutation en résidence principale (RP) et réciproquement les mutations de RP vers des RS.

Ce rôle est accentué avec les nouveaux modes de vie et peut l'être aussi avec l'allongement de la vie active en effaçant toujours plus la frontière entre usage principal et secondaire du logement : résidence bis (bi-résident etc.), seniors actifs, occupation par un ménage 6 mois de l'année, etc.

Afin de tenir compte des éléments ci-avant, la programmation de logement prend en compte une production de résidences secondaire à hauteur d'environ 88 RS/an

en ralentissement par rapport à des tendances passées (215 RS/an sur 2013-2018 et 195 RS/an sur 2016-2022), qui tend à infléchir leur part dans le parc total de logement à 20 ans (environ 24,5% à 2043 contre 25,9% en 2022).

L'évolution de la vacance à 20 ans

Un taux légèrement en baisse par rapport à 2022, car le taux de vacance est déjà bas en moyenne (4,3%) et très bas pour certaines communes affichant des taux inférieurs à 2%, traduction d'une forte tension du marché du logement et d'un contexte défavorable à la fluidité du fonctionnement du parc.



5. Document d'Orientations et d'Objectifs

À travers le Document d'Orientations et d'Objectifs, les élus fournissent une réponse intégrée en matière de gestion territoriale et de partenariats, incluant les coopérations entre territoires. Cela se traduit par des actions d'aménagement visant à créer des conditions favorables à la résolution des défis spécifiques au territoire du SCoT, en tenant compte des compétences propres au SCoT et à celles des collectivités.

Le DOO constitue la pièce réglementaire opposable aux documents d'urbanisme de rang inférieur, garantissant ainsi la cohérence des actions et des projets sur l'ensemble du territoire.

5.1 Partie 1 : Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle

1.1 Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques

- 1.1.1 Prescription générale pour les espaces de la trame écologique du SCoT
- 1.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles d'intérêt écologique et gérer leurs abords
- 1.1.3 Les espaces de nature à préserver pour le fonctionnement et la mise en valeur de la trame verte et bleue, et la prise en compte de la nature ordinaire
- 1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement
- 1.1.5 Intégrer les enjeux liés à la préservation des milieux forestiers et semi-ouverts
- 1.1.6 Assurer un maillage fonctionnel de corridors écologiques
- 1.1.7 Favoriser le développement de la trame noire
- 1.1.8 Développer la nature en ville, pour le bien-être des habitants, la diversité biologique et l'adaptation au changement climatique
- 1.1.9 Développer la renaturation de friches urbaines et une stratégie qui rende les compensations environnementales plus efficaces pour la consolidation de la trame écologique

1.2 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource

- 1.2.1 Préserver les ressources en eau souterraines
- 1.2.2 Maitriser les besoins en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et pérenne de la ressource
- 1.2.3 Mieux cohabiter avec l'eau pour mieux s'adapter au changement climatique et valoriser la qualité du cadre urbain

1.3 Prévenir les risques

- 1.3.1 Prescription générale pour les risques
- 1.3.2 Prévenir les risques d'inondation et de submersion marine
- 1.3.3 Prévenir et organiser la résilience face au risque incendie
- 1.3.4 Prévenir les risques liés aux remontées de nappes, au mouvement de terrain et au retrait-gonflement des argiles
- 1.3.5 Réduire les nuisances et prévenir les risques technologiques et liés aux transports de matières dangereuses

1.4 Développer la stratégie de résilience littorale en adaptation au changement climatique

- 1.4.1 Prescriptions générales
- 1.4.2 Prescriptions pour la résilience, la prévention et l'adaptation

1.5 Maintenir et mettre en valeur une diversité de paysages identitaires

- 1.5.1 Maintenir les grands paysages et les panoramas caractéristiques
- 1.5.2 Valoriser les abords du Canal du Midi
- 1.5.3 Accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes des villes et bourgs
- 1.5.4 Valoriser le patrimoine bâti reconnu et le « petit patrimoine »
- 1.5.5 Valoriser les paysages identitaires liés aux activités traditionnelles
- 1.5.6 Garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs



5.2 Partie 2 : Une structuration du développement et une qualité des espaces valorisant les atouts du territoire pour la transition environnementale, éco-économique et des cadres de vie adaptés aux nouvelles attentes

2.1 La transition éco-économique pour le renforcement des trois piliers de l'économie du territoire et son fonctionnement social, dans le cadre d'une capacité d'accueil optimisée

- 2.1.1 Pérenniser, valoriser et faciliter le développement des activités de cultures marines et de pêche
- 2.1.2 Conforter les agricultures et valoriser les productions locales
- 2.1.3 Faciliter l'activité économique dans les espaces urbanisés pour soutenir le secteur productif, l'innovation et une économie résidentielle dynamique
- 2.1.4 Organiser l'accueil d'activités dans une logique de structuration de l'espace économique, de fonctionnalité et d'optimisation foncière et environnementale de l'aménagement
- 2.1.5 Promouvoir l'intégration environnementale des parcs d'activités et faire évoluer les produits fonciers et immobiliers économiques vers des modèles novateurs et plus compacts
- 2.1.6 Promouvoir le rayonnement du Port régional de Sète-Frontignan
- 2.1.7 Promouvoir un tourisme durable et écoresponsable plus élargi en gammes et en ressources proposées grâce à l'ensemble des atouts territoriaux, adaptés à la capacité d'accueil

2.2 Une croissance maîtrisée en cohérence avec le fonctionnement social et économique du territoire et sa capacité d'accueil

- 2.2.1 Une croissance résidentielle maîtrisée et une armature urbaine porteuses d'équilibre et d'espaces de vie dynamiques, en adaptation au changement climatique
- 2.2.2 Diversifier l'offre en logements dans une logique de fluidification des parcours résidentiels et de meilleur accès au logement

- 2.2.3 Promouvoir un urbanisme de qualité et optimisant l'utilisation de l'espace disponible

2.3 Organiser une capacité d'accueil cohérente à travers la mise en œuvre de la Loi littoral

- 2.3.1 Protéger les espaces remarquables du littoral
- 2.3.2 Maintenir les coupures d'urbanisation littorale
- 2.3.3 Définir les agglomérations et villages au sens de la Loi littoral et leur attribuer des objectifs différenciés en cohérence avec le parti d'aménagement global, littoral et environnemental du territoire
- 2.3.4 Maîtriser le développement urbain en dehors des secteurs urbanisés
- 2.3.5 Garantir l'inconstructibilité dans la bande des 100 des communes littorales

2.4 Organiser la transition énergétique dans les mobilités, et des parcours performants

- 2.4.1 Développer les nœuds de mobilités structurants pour l'irrigation du territoire et une accessibilité performante à un triangle urbain plus apaisé
- 2.4.2 Renforcer le maillage du territoire en valorisant les transports collectifs, les modes actifs et les opportunités pour les usagers de changer aisément de modes de déplacements dans leur parcours

2.5 Développer la transition énergétique dans l'urbanisme et des énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire

- 2.5.1 Stimuler et accompagner la rénovation énergétique du parc de logement et créer une dynamique d'excellence dans le territoire en faveur de constructions et projets vertueux
- 2.5.2 Développer des énergies renouvelables s'appuyant sur les atouts du territoire et leur capacité à s'y intégrer harmonieusement
- 2.5.3 Développer l'économie circulaire, le recyclage et les boucles locales

2.6 Une politique commerciale qui privilégie le commerce de centre-ville et l'amélioration des espaces périphériques en



maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience

2.6.1 L'implantation préférentielle des commerces en cohérence avec l'armature commerciale et une politique priorisant les centres des villes et des bourgs

2.6.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

5.3 Partie 3 : Un Eco-territoire engagé sur la trajectoire vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050

3.1 Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation

3.1.1 Mettre en œuvre l'objectif pour la période 2021-2031

3.1.2 Répartir le volume foncier maximal autorisé jusqu'à 2031 par usage 3.1.3 Mettre en œuvre l'objectif pour les périodes 2031-2041, puis 2041-2043

3.1.4 La prise en compte des efforts de renaturation

5.4 Partie 4 : Les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral

4.1 Orientations générales qui structurent le projet

4.2 Les orientations en matière de qualité des eaux lagunaires et maritimes

4.2.1 Assurer la bonne mise en œuvre des orientations du SDAGE et des SAGES applicables

4.2.2 Maitriser l'urbanisation et l'orienter en fonction de la capacité d'accueil et des objectifs de préservation de la qualité des eaux

4.2.3 Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique du réseau hydrographique

4.2.4 Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux lagunaires et marins

4.3 Les orientations spécifiques en matière d'activités maritimes

4.3.1 Protéger les activités de pêche et de conchyliculture et faciliter leur développement

4.3.2 Promouvoir le rayonnement du port régional Sète-Frontignan

4.3.3 Maitriser le développement des activités de plaisance, encadrer les pratiques de loisirs, réguler les pratiques de mouillage

4.4 Les projets d'équipements liés à la mer

4.5 Les principes et objectifs généraux de la vocation des espaces maritimes et littoraux

4.5.1 Rappel des principes du zonage des vocations

4.5.2 La classification proposée dans la carte de vocations des sols

4.5.3 Les impacts réglementaires de la vocation des sols du volet littoral et maritime

4.6 Les règles applicables par vocation

4.6.1 La vocation N : « Protection des milieux et des équilibres biologiques maritimes »

4.6.2 La vocation C : « Cultures marines »

4.6.3 La vocation P : « Pêches »

4.6.4 La vocation T : « Tourisme / loisirs / navigation »

4.6.5 La vocation AP : « Activités portuaires »



6. Principaux objectifs chiffrés et spatialisés

6.1 L'armature territoriale

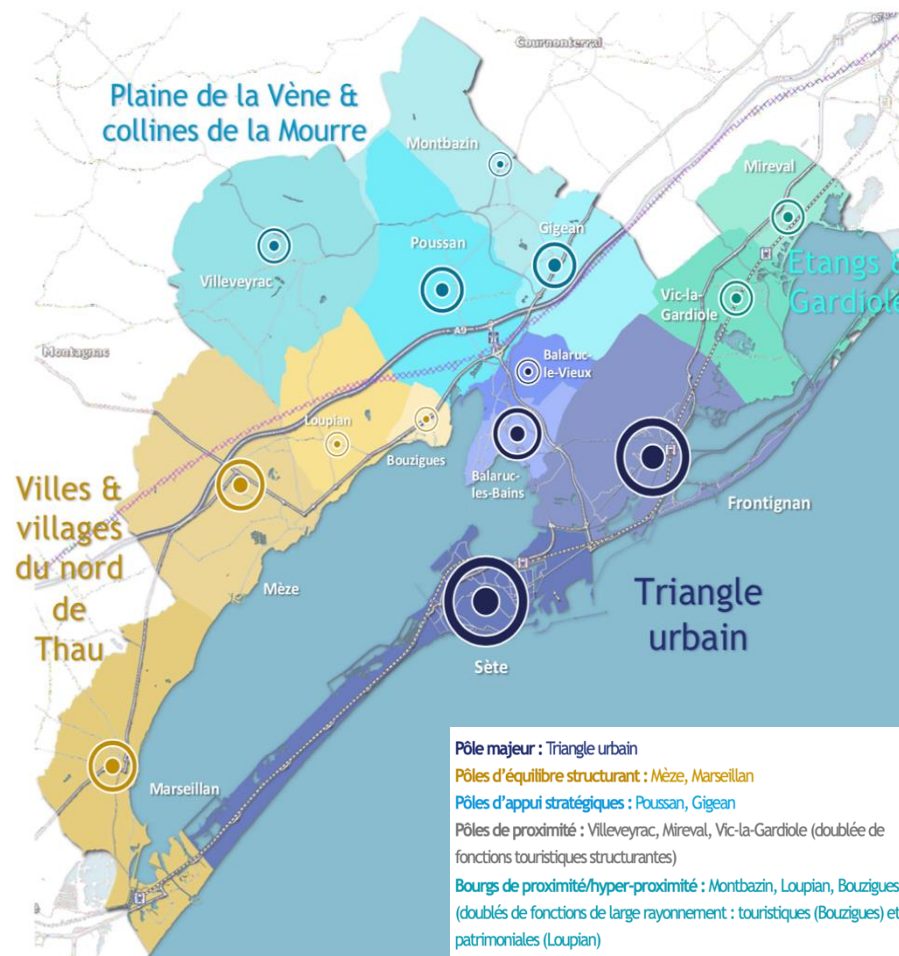
L'armature urbaine du Bassin de Thau joue un rôle essentiel dans le développement harmonieux et durable du territoire. Elle offre une gamme complète d'équipements, commerces et services répondant aux besoins des habitants et visiteurs. L'objectif est de renforcer ce maillage de manière écoresponsable, en mettant l'accent sur la qualité et l'accessibilité.

Ce réseau de villes et de bourgs favorise les complémentarités et mutualisations entre communes, organisant les proximités pertinentes à l'échelle des quartiers et intercommunalités. Il vise à rendre plus solidaires et lisibles les rôles et complémentarités des espaces et communes, en cohérence avec le développement résidentiel, économique et des moyens de mobilité pour optimiser les déplacements et réduire les émissions de carbone.

L'armature urbaine contribue à la qualité du cadre de vie et assure le rayonnement des services métropolitains, tout en garantissant un développement résidentiel maîtrisé, valorisant les spécificités locales et prenant en compte le fonctionnement environnemental et les risques associés.

Une attention particulière est portée à l'optimisation de la capacité d'accueil et à la limitation des vulnérabilités environnementales, surtout dans les bassins versants du nord de Thau. Cette approche permet d'organiser une capacité d'accueil résidentielle et économique en valorisant la proximité et l'accessibilité aux services, tout en limitant la consommation d'espace et les pressions sur les ressources naturelles.

L'armature urbaine du Bassin de Thau



6.2 L'armature économique

Comme cela est exprimé dans le PAS, le développement économique du SCoT s'organise à travers une armature économique qui vise à rendre la stratégie économique lisible pour les acteurs locaux et externes, ainsi que pour les talents



et potentiels du territoire. Cette armature implique une politique autour de 4 grands principes :

- Valorisation des friches urbaines, en particulier dans le triangle urbain qui regroupe les friches structurantes du territoire (friche Snfc à Sète, friches Exxon et Lafarge sous Scori à Frontignan), mais dont certaines sont impactées par une dureté foncière très conséquentes impliquant des incertitudes et à minima un temps long pour leur remise en service (friche SNCF)
- Optimisation/reconfiguration d'espaces d'activités existants pour regagner en capacité et en qualité d'accueil d'entreprises, mais aussi en fonctionnalité dans certaines zones où progressivement des usages multiples se sont développés (habitat, commerce, artisanat...)
- Évolution de produits fonciers et immobiliers économiques vers des modèles novateurs plus compacts et plus durables (énergie, perméabilité des sols, mutualisation d'espaces communs lorsque possible, bâti innovant, etc.)
- Développement de l'offre économique en extension de l'urbanisation privilégiant les secteurs du rétro-littoral moins exposés aux risques (et effets du changement climatique sur le littoral) et bien connectés aux grands axes de déplacements avec des ressources urbaines à proximité.

La hiérarchisation des polarités économiques du DOO décline la stratégie et l'armature économique exprimées au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, avec plusieurs finalités. Il s'agit de structurer l'espace économique dans une logique de réseau d'espaces d'activités qui permet d'optimiser les réponses aux besoins différents des activités et de favoriser les écosystèmes d'entreprises, dont les synergies industrielles avec le port régional. Cette structuration s'appuie ainsi sur le rôle complémentaire des pôles dans ce réseau.

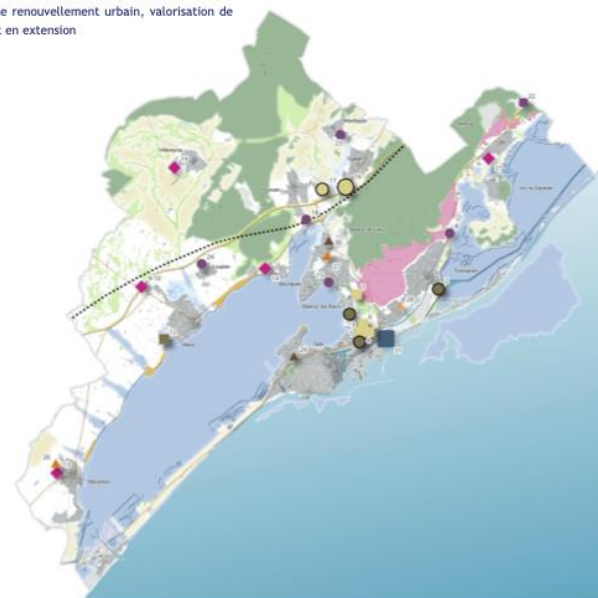
En cohérence avec cette structuration, l'objectif est d'organiser l'aménagement économique en mettant en œuvre l'optimisation de la capacité d'accueil par une gestion efficace d'économie d'espace et de limitation des pressions sur l'environnement :

- Valorisation des espaces d'activités existants
- Mobilisation des capacités d'accueil en renouvellement urbaine et par la réutilisation de friches urbaines
- Positionnement des principales surfaces de développement du territoire sur les secteurs présentant les meilleures conditions de faisabilité possibles, à proximité de réseaux de communication structurant (existant et à développer) et en retrait de la côte maritime (gestion des risques, etc.).

Cette hiérarchisation s'organise ainsi à travers trois niveaux de polarités économiques, tout en distinguant : les pôles existants à valoriser et à conforter, les projets en renouvellement urbain et remobilisant des friches urbaines, et les pôles à développer en extension.

Au côté du développement économique, le SCoT prévoit une politique commerciale en faveur du commerce de centre-ville qui constitue le premier objectif prioritaire. Il limite aussi le développement commercial de périphérie et favorise l'amélioration des espaces commerciaux existants.

Une organisation hiérarchisée de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises qui structure l'espace économique et articule renouvellement urbain, valorisation de l'existant et maîtrise forte du développement en extension



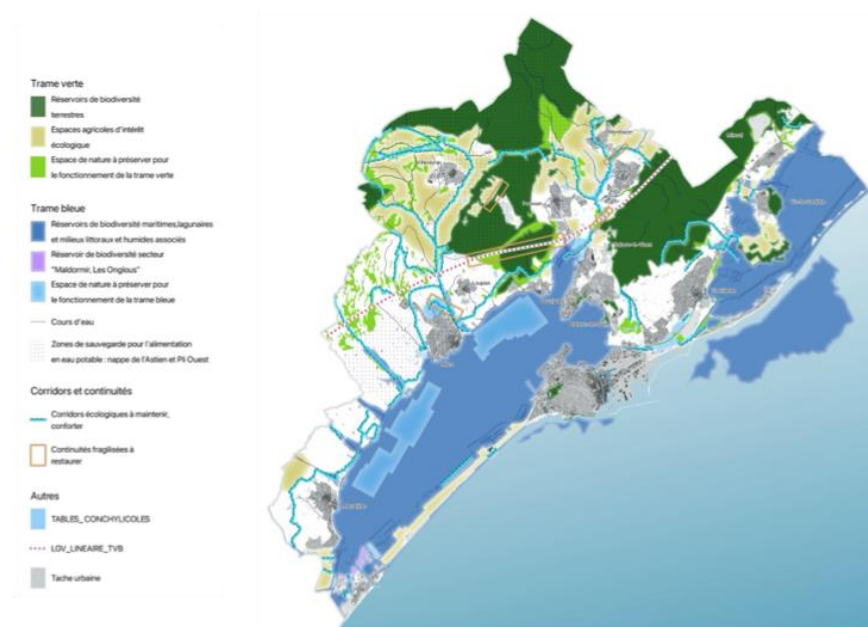
6.3 L'armature environnementale et paysagère

L'objectif est de consolider durablement une trame écologique vivante et en bon état. Cette trame écologique est essentielle pour la sauvegarde de la biodiversité et la qualité des ressources futures, au premier chef la ressource en eau dont dépendent les activités halieutiques.

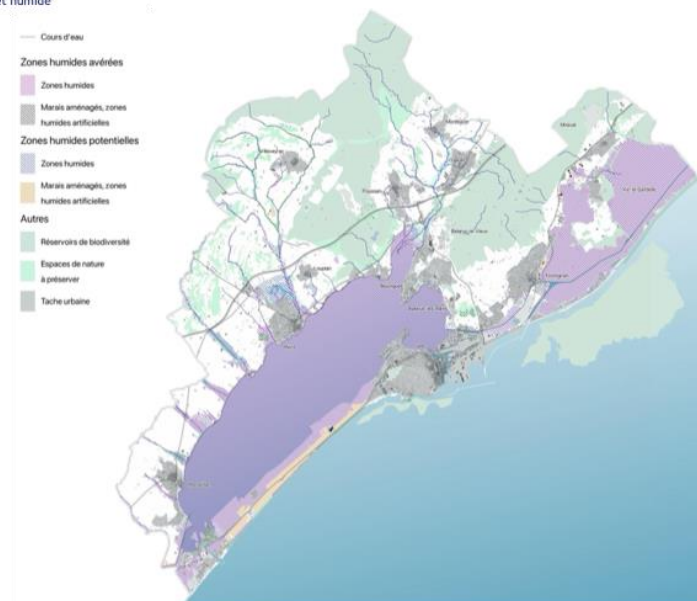
Elle l'est aussi pour mettre en valeur les multiples autres services qu'elle apporte au territoire et à sa résilience face aux effets du changement climatique :

- Préservation de la ressource en eau potable,
- Qualité des rapports hydrauliques et écologiques entre les bassins versants amont du nord du territoire et les rivages de la Méditerranée, dont dépendent celle du cycle de l'eau, de la ressource en eau, et des équilibres entre les milieux continentaux et maritimes (Gestion Intégrée des Zones Côtières),
- Gestion des risques (inondation, ruissèlements, etc.) et rôle de milieux naturels côtiers pour la protection contre la mer,
- Préservation de grands ensembles paysagers emblématiques et à forte valeur sociale pour le territoire et sa renommée : lagune de Thau, massif de la Gardiole, collines de la Moure, étangs palavasiens, lidos, etc.
- Bien-être des populations avec un cadre de vie propice à la santé et aux usages touristiques.

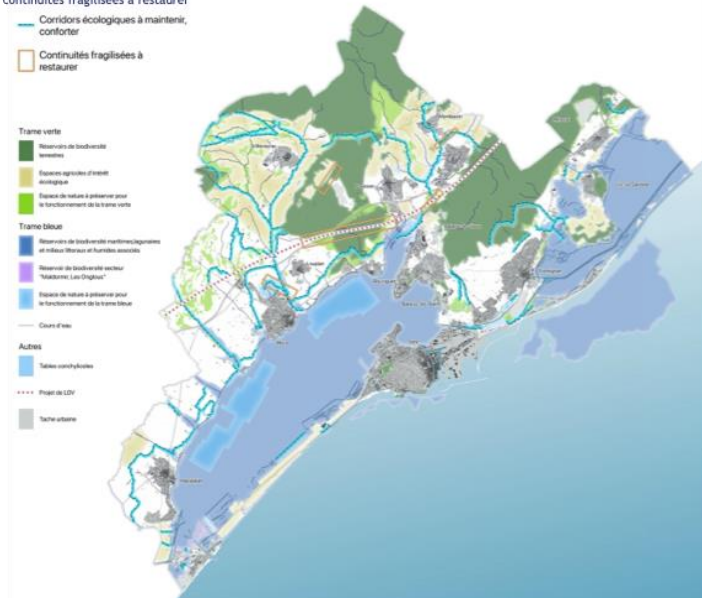
La trame écologique du SCoT distingue, en fonction des typologies de milieux, les éléments de la trame verte (milieux terrestres forestiers, ouverts, semi-ouverts) et de la trame bleue (milieux maritimes, lagunaires et milieux littoraux et humides associés).



Le réseau hydrographique et humide



Les corridors écologiques et continuités fragilisées à restaurer



La préservation des paysages identitaires du bassin de Thau



Friches urbaines à renaturer et espaces préférentiels pour la mise en œuvre des mesures compensatoires



1.4 La Loi littorale

La loi Littorale concerne l'ensemble des communes du SCoT à l'exception des 3 communes de Villeveyrac, Montbazin et Gigan.

En cohérence avec les réservoirs de biodiversité et espaces d'intérêt écologique reconnus de sa trame écologique, le SCoT identifie les espaces qui, à cette échelle, sont supposés remarquables au sens de la loi Littorale. Ils relèvent de milieux de la trame verte et de la trame bleue.



- Espaces remarquables du littoral**
- Espaces remarquables maritimes et lagunaires
 - Lagune de Thau
 - Espaces remarquables terrestres
- 1 - Numéros d'espaces remarquables au tableau du DDD des dénominations et vocations des espaces remarquables
- Agglomérations**
- 1 - Les agglomérations principales
 - 2 - Les agglomérations économiques (autres hors agglomérations principales)
 - Les parcs d'activités économique
 - LA zone portuaire régionale (Port de Sète-Frontignan)
- Coupsures d'urbanisation littorales**
- Coupsures d'urbanisation littorales
- Espaces proches de rivage**
- Espaces proches du rivage
- Autres espaces indiqués**
- Projet de LGV

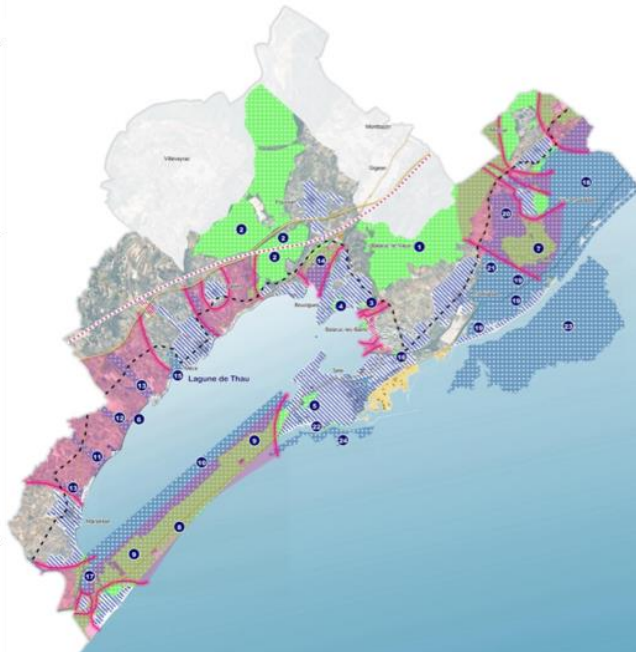


Tableau des vocations des espaces présumés remarquables à l'échelle du SCoT

Espaces remarquables			
Type de milieu	Numéro sur la cartographie	Dénomination	Vocation
Marsilhs	1	Marsilhs de la Gardiole	fonction récréative et écologique
	2	Marsilhs de la Moune	fonction récréative et écologique
Bois et forêts du littoral	3	Bois de Saint Gobain Balaruc les bains	fonction récréative
	4	Bois de Pech Maja	fonction récréative
	5	Bois des Pierres Blanches	fonction écologique et récréative
	6	Domaine de Bellevue	fonction écologique et récréative
	7	Bois des Aresquiers (site classé)	fonction écologique et récréative
	8	Lido de Sète / façade maritime	fonction écologique et récréative
	9	Lido de Sète / façade lagunaire	fonction écologique et activités primaires
Ensemble lagune et zones humides Thau	10	Herbiers de Thau	fonction écologique et activités primaires
	11	Près de Soupié	fonction écologique et activités primaires
	12	Près du Blaugé	fonction écologique et activités primaires
	13	Ripitryves des Fontailles et du Nègues Vagues	fonction écologique et activités primaires
	14	Crique de l'Angie	fonction écologique et usage agricole (pâturage)
	15	Crique de Mize	fonction récréative et écologique
	16	Étang de Nahmens (étang de la bordelaise)	fonction écologique
	17	Pointe des Ornglous	fonction récréative et usage agricole (pâturage)
Ensemble Vic-Ingri	18	complexe Etang de Vic, zones humides associées, lido des Aresquiers	fonction écologique, récréative et activités primaires
	19	Étang d'Ingril et étang des Moustes	fonction écologique et activités primaires
	20	Marais de la Grande Palude et zone humide des Pradelles	fonction écologique, récréative et activités primaires
Espaces marins et sous-marins	21	Salins de Frontignan	fonction récréative et écologique
	22	Falaises de la corniche de Sète	fonction écologique
	23	Plateau des Aresquiers / Herbiers et Matte morte de peudrières	fonction écologique
	24	Râcle de Sète	fonction écologique

1.5 L'organisation des mobilités

L'objectif est de faire évoluer le réseau de mobilités pour :

- Regagner en fluidité dans les déplacements, en particulier sur les axes donnant accès et irriguant le triangle urbain (Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux) qui constitue le secteur stratégique de mobilité du territoire.
- Offrir un usage performant des modes de transports collectifs, partagés et doux irriguant le territoire.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et la consommation énergétique liées à la mobilité qui en est un générateur important.

L'évolution de ce réseau s'appuie sur l'armature urbaine et de services multipolaire du territoire et les accroches aux réseaux de mobilités voisins au SCoT avec pour double finalité :

- limiter les déplacements contraints par la proximité de l'habitat aux services essentiels du quotidien,
- déployer l'accès des populations aux moyens de mobilités alternatifs et décarbonés pour des parcours performants au sein du territoire et vers l'extérieur (dont le pôle montpelliérain).

La stratégie de mobilité du SCoT relaie celle développée dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains de Sète Agglopolè Méditerranée et il s'agit d'aller vers l'écomobilité :

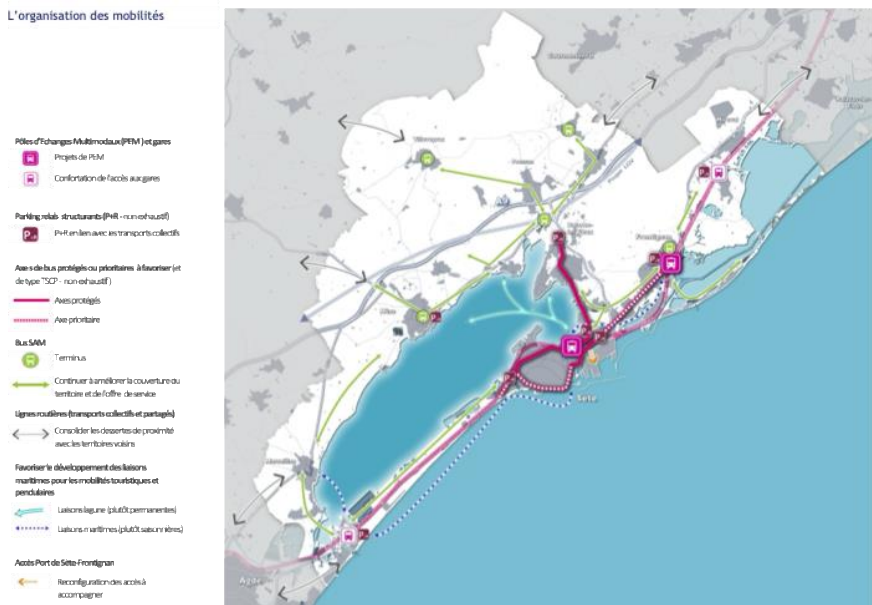
- En renforçant et valorisant le rôle du train, dans un contexte où à terme le service des trains régionaux, notamment vers Montpellier, est amené à se renforcer, en pendant d'une moindre offre TGV liée à la mise en place de la nouvelle LGV.
- En développant l'offre de transports collectifs et l'intermodalité pour rabattre les flux vers des moyens de transports massifiés agréables, concurrençant l'usage individuel de la voiture, mais aussi pour favoriser l'usage des modes actifs (vélo, marche) et les pratiques de déplacements partagés (covoiturage, etc.).
- En proposant différentes alternatives de déplacement.
- En renforçant la place des modes actifs dans les espaces urbains pour les mobilités de courtes distances et les mobilités touristiques.
- En faisant preuve d'innovation pour accompagner les évolutions technologiques et pratiques de mobilités (numérique, etc.).



Il s'agit aussi d'innover par une stratégie de logistique urbaine efficace orientée sur la durabilité du modèle :

- Transition énergétique,
- Apaisement des centres urbains,
- Adaptation aux évolutions du commerce et des comportements d'achats.

L'organisation des mobilités



1.6 L'armature commerciale

Afin d'assurer la pérennité et le développement des centralités, le territoire a fixé plusieurs grands objectifs en matière de politique commerciale. Ces objectifs sont articulés de manière cohérente avec les objectifs en matière d'habitat, de transports et d'aménagement du territoire. Le territoire vise par cette trajectoire à assurer la protection et le développement des centralités actuelles et futures tout en offrant un cadre d'amélioration pour les zones périphériques.

Les localisations préférentielles

Localisation des centralités et les sites d'implantation périphérique

(Une localisation plus fine de ces centralités et sites est consultable dans l'Atlas en fin du présent chapitre)

- 28 localisations préférentielles ont été définies :
- 21 centralités existantes
- 4 projets urbains
- 3 polarités de périphérie

Nom de la localisation	Type
Sète CV	Centralité
Les Salles	Centralité
Bouillères CV	Centralité
Gignan CV	Centralité
Villeneuve CV	Centralité
Pissas CV	Centralité
Miraval CV	Centralité
Montbazin CV	Centralité
Marsillan CV	Centralité
Balaruc CV	Centralité
Marsillan Quartier Sud	Centralité
Balaruc Barne - CV	Centralité
Lodève CV	Centralité
Mais CV	Centralité
Sète Aéroport	Centralité
Frontignan CV	Centralité
La Peyrade	Centralité
Villeneuve CV	Centralité
Le Lézard	Centralité touristique
Marsillan Plage et Port	Centralité touristique
Frontignan Plage	Centralité touristique
Balaruc zone commerciale	Secteur d'implantation périphérique
Marsillan zone commerciale	Secteur d'implantation périphérique
Frontignan zone commerciale	Secteur d'implantation périphérique



6.4 Les objectifs chiffrés de développement démographique et de logement

L'objectif de logements est plafonné à 671 logements par an en moyenne sur 20 ans, soit autour de 13 417 créations de logements sur la période.

Il se décline en cohérence avec l'armature urbaine du territoire (ci-contre) et une politique globale de diversification de l'offre de logements. Il s'agit de favoriser l'accueil de jeunes et d'actifs aux profils mixtes, tout en intégrant les enjeux de réponse aux besoins d'une population multi-générationnelle et des spécificités touristiques du territoire. Il intègre aussi une baisse légère de la part de résidences secondaires dans le parc total du SCoT par rapport à aujourd'hui, pour tenir compte de la bi-résidence et d'utilisations sur des périodes plus ou moins longues dans l'année.

Le taux moyen de vacance à 20 ans se réduit légèrement compte tenu du taux déjà bas en 2022 traduisant une pression immobilière forte. Le nombre moyen de personnes par logement passe de 2,05 en 2022 à 1,97 à horizon 2043, contre 2,17 en 2014. Cette trajectoire va dans le sens d'une attractivité du territoire pour les familles et les jeunes (la baisse du nombre de personnes par logement étant notamment accentuée par le vieillissement de la population). Toutefois, ce nombre de 1,97 pourrait être plus faible à 20 ans si l'accueil de familles et de jeunes est moindre en



ayant pour corolaire une hausse moindre de la population malgré le maintien du rythme de création de logements.

Espaces et communes		Population 2023	Population envisagée à 20 ans		
			Variation en % / an	Nombre total d'habitants	Evolution
Triangle urbain	Sète	45 337	0,56%	50 727	5 390
	Frontignan	24 136	0,30%	25 648	1 512
	Balaruc-les-Bains	7 139	0,25%	7 503	364
	Balaruc-le-Vieux	2 737	0,04%	2 758	21
Villes & villages du nord de Thau	Mèze	12 669	0,42%	13 783	1 114
	Marseillan	8 414	0,83%	9 927	1 513
	Loupian	2 169	0,69%	2 490	321
	Bouzigues	1 601	0,41%	1 738	137
Plaine de la Vène & collines de la Mourre	Gigean	6 639	1,05%	8 180	1 541
	Poussan	6 797	1,27%	8 749	1 952
	Villeveyrac	3 972	0,76%	4 619	647
	Montbazin	2 877	0,08%	2 924	47
Etangs & Gardiole	Vic-la-Gardiole	3 428	0,20%	3 570	142
	Mireval	3 301	0,61%	3 725	424
Total SCoT		131 216	0,55%	146 341	15 125

Espaces et communes		Nombre moyen d'habitants par résidences principales	Logements à créer à 2043		Minimum de logements à créer dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, friches, renouvellement urbain, transformation de résidences secondaires)		Logements en extension	Objectifs de densités en extension / artificialisation	Consommation maximale en ha
			Nombre	par an					
Triangle urbain	Sète	1,77	5 488	274	100%	5 488	0	-	0
	Frontignan	2,08	1 477	74	54%	800	677	52	13
	Balaruc-les-Bains	1,99	709	35	70%	496	213	36	6
	Balaruc-le-Vieux	2,18	76	4	100%	76	0	-	0
Villes & villages du nord de Thau	Mèze	2,06	635	32	69%	435	200	40	5
	Marseillan	1,82	1 800	90	50%	900	900	38	24
	Loupian	2,07	244	12	51%	124	120	24	5
Plaine de la Vène & collines de la Mourre	Bouzigues	1,99	134	7	71%	95	39	24	2
	Gigean	2,36	835	42	45%	375	460	40	12
	Poussan	2,25	1 087	54	45%	487	600	30	20
	Villeveyrac	2,39	340	17	56%	190	150	30	5
Etangs & Gardiole	Montbazin	2,25	110	6	100%	110	0	-	0
	Vic-la-Gardiole	1,97	177	9	83%	147	30	30	1
	Mireval	2,18	305	15	51%	155	150	30	5
Total SCoT		1,97	13 417	671	74%	9 878	3 539	37	97

1.7 Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace

L'article 194 de la loi Climat et Résilience institue pour la période 2021-2031, la diminution par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à leur consommation observée sur le territoire durant les dix années fixées par la Loi, à savoir de 2011 à 2020. Ce rythme devra être réduit tous les dix ans, jusqu'à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Conformément à la Loi, le SCOT établit un état des lieux du processus en cours de 2011 à 2020, puis détermine l'enveloppe foncière nécessaire aux projets à moyen et long termes (2031 et 2041, puis 2043). Cette enveloppe est échelonnée dans le temps et détaillée par usage.

Pour mesurer le volume de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) entre 2011 et 2021, le SCoT s'appuie sur le Portail national de l'artificialisation des sols du CEREMA. L'Observatoire national met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols (article R. 101-2 du code de l'urbanisme).

Ce Portail analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2021. C'est-à-dire des aménagements, constructions, installations, équipements, etc., réalisés sur des espaces initialement à vocation naturelle, agricole ou forestière. Un espace est considéré comme consommé à partir de l'année où les fichiers fonciers (DV3F, issus de



la DGFiP) enregistrent un changement de nature d'occupation du sol, c'est-à-dire, le passage d'une catégorie ENAF (naturelle, agricole ou forestière) vers une catégorie urbaine au sens fiscal.

La consommation d'espace sur le territoire du SMBT s'élève à 188 ha hectares entre 2011 et 2021.

Avec 188 hectares consommés sur une période de dix années, la consommation d'espaces suit un rythme annuel moyen de 18,8 hectares/an à l'échelle du territoire.

Surface consommée sur les 10 dernières années (hors infrastructures)	188 ha
Rythme annuel moyen	18,8 ha/an

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Occitanie a défini la territorialisation de l'enveloppe régionale de consommation d'espace. Ainsi, les objectifs de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030, par rapport à la période de référence 2011-2020, sont fixés, pour chacun des territoires de la Région, l'objectif est donc de tendre vers 56% à horizon 2031, puis 30% pour les décennies suivantes.

Dans un rapport de prise en compte des objectifs du rapport d'objectif du SRADDET Occitanie (article L131-2 du code de l'urbanisme), le SCoT s'engage à réduire de 54% la consommation d'espace à horizon 2031.

Le rythme doit être réduit de 54% au cours de la période 2021-2030.

- 54 % du rythme annuel moyen	8,7 ha
Consommation d'espaces maximale entre 2021 et 2031	87 ha
Réellement consommé du 1/1/2021-31/12/2022 (cerema) (2 ans)	27,6
Soit une consommation d'espaces maximale entre 2023 et 2031	59,8 ha

Ce volume foncier maximal de 59,8 hectares est réparti par usage. L'estimation des besoins pour l'habitat, l'économie et les équipements prend en compte le foncier mobilisable en densification et apporte une justification argumentée des besoins en extension.

Pour l'habitat, le volume foncier à mobiliser est calculé au regard du nombre de logements à produire à l'horizon 2030 afin de maintenir la population à son niveau actuel (point mort)

et d'intégrer les objectifs de croissance démographique décliné à l'échelle de chaque commune dans le respect de l'armature territoriale.

Au regard des objectifs de densité de logements à l'hectare, le SCoT fait état de 37,6 hectares de consommation d'espace nécessaires pour la mise en œuvre du projet de territoire en matière d'habitat,

Le SCoT fait état de 9,8 hectares nécessaires pour la mise en œuvre du projet de territoire en matière de développement économique et 3,4 hectares pour les parcs commerciaux.

Pour la création d'équipements, le volume foncier nécessaire à la création de ces projets plus ponctuels, est étudié au regard des besoins exprimés par les communes ou la SAM en matière de création d'équipements scolaires, sportifs Le SCoT fait état de 9,1 hectares nécessaires pour la mise en œuvre du projet de territoire en matière d'équipements.

Les surfaces ci-avant sont comptabilisées dans le suivi de la consommation d'espace pour la période 2021-2030. Ainsi, la surface maximale de consommation d'espace autorisée en extension entre 2023 et 2030 pour chaque usage est défini comme suit :

Besoins pour :	le Résidentiel	l'Economie	les Parcs commerciaux	les Equipements	Total des besoins
Surfaces maximales de 2023 à 2031	37,6 ha	9,8 ha	3,4 ha	9,1 ha	59,8 ha
Moyenne par an	4,7 ha	1,22	0,43 ha	1,13 ha	7,47 ha

A partir de 2031, l'objectif ne se décline plus en termes de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, mais de réduction du rythme de l'artificialisation des sols. Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 précise la définition de l'artificialisation des sols et présente une nomenclature des surfaces artificialisées. Le volume artificialisé sera mesuré grâce à l'Occupation des Sols à Grande Échelle (OCSGE), encore en cours de production par l'IGN.

Le SMBT prendra en compte l'OCSGE et la nouvelle méthode de calcul qui reposera sur ce référentiel national à compter de 2031. Enfin, la surface effectivement artificialisée pour la première période encadrée par la Loi (2021-2031), ne sera connue qu'au 31 décembre 2030.

A partir de 2031, l'objectif se déclinera donc au regard des nouveaux référentiels pour mesurer l'artificialisation des sols. Pour l'heure, le SCoT propose donc des hypothèses



permettant de préparer au mieux la transition du territoire vers le Zéro Artificialisation Nette.

Dans ce contexte, le SCoT fixe pour la décennie 2031-2041 un objectif de réduction du volume des espaces naturels, agricoles et forestiers artificialisés entre 2021 et 2031, sur la base des besoins exprimés ci-dessus.

Surface maximale consommée entre 2021 et 2031	87 ha
Rythme annuel moyen	8,7 ha/an

Le SCoT s'inscrivant dans les objectifs du SRADDET intégrant la trajectoire ZAN, il programme une réduction de 27%. Trajectoire envisagée pour la période 2031-2041 :

Diminution de 27% du rythme annuel moyen	6,4 ha/an
Artificialisation maximale entre 2031 et 2041	64 ha

Le SCoT fixe pour la décennie 2041-2043 un objectif de réduction du volume des espaces naturels, agricoles et forestiers artificialisés entre 2031 et 2041, sur la base des besoins exprimés ci-dessus.

Surface maximale consommée entre 2031-2041	64 ha
Rythme annuel moyen	6,4 ha/an

Le SCoT s'inscrivant dans une trajectoire ZAN, il programme une réduction de 27%. Trajectoire envisagée pour la période 2041-2043 :

Diminution de 27% du rythme annuel moyen	4,65ha/an
Artificialisation maximale entre 2041-2043	9,30 ha

1.8 La prise en compte des efforts de renaturation dans le ZAN

La renaturation d'un sol consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol urbanisé en un sol non urbanisé.

Dans ce contexte, la renaturation est envisagée sous l'angle de la restauration ou de l'amélioration de la fonctionnalité des sols, selon une méthodologie dédiée permettant de garantir la compatibilité des usages futurs avec les objectifs environnementaux et de résilience portés par le SCoT.

Les sites qui bénéficieront de la compensation pour renaturation se distinguent en fonction de leur usage :

- Sites de développement économique qui vont bénéficier de la compensation liée à la renaturation des friches industrielles : 100 % des surfaces des opérations non engagées à la date d'arrêt du SCOT (les secteurs impactés sont listés dans la partie 3.2)
- Sites dédiés aux équipements qui vont bénéficier de la compensation liée à la renaturation des friches industrielle : 35 % des surfaces des opérations de plus de 0,5 ha

Surface nette maximale en ha de consommation d'espace et artificialisation après déduction des surfaces renaturées (en compensation) de friches urbaines	133 ha
<i>Surface en ha de renaturation de friches urbaines conditionnant les surfaces de développement en extension (compensation)</i>	25 ha
Objectifs de surface maximale de développement en consommation d'espace et artificialisation en ha sur 20 ans : 2023 et 2043	158 ha



6. L'évaluation environnementale

Le SCOT du Bassin de Thau adopte une approche équilibrée pour répondre aux défis environnementaux, tout en soutenant un développement maîtrisé du territoire, économique et résidentiel. Il combine des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour limiter les incidences négatives sur les paysages, la biodiversité et les ressources naturelles.

Composantes environnementales	Paysage et patrimoine	Biodiversité & TVB	Ressources naturelles			Santé et sécurité des populations					
			Soils et sous-sols	Ressource énergétique	Ressource en eau	Qualité de l'air	Nuissances sonores	Déchets	Pollutions des sols	Risques majeurs	
Objectifs & Prescriptions											
1.1_Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques											
1.2_Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource											
1.3_Prévenir les risques											
1.4_Développer la stratégie de résilience littorale en adaptation au changement climatique											
1.5_Maintenir et mettre en valeur une diversité de paysages identitaires											
2.1_La transition éco-économique pour le renforcement des trois piliers de l'économie du territoire et son fonctionnement social, dans le cadre d'une capacité d'accueil optimisée											
2.2_ Une croissance maîtrisée en cohérence avec le fonctionnement social et économique du territoire et sa capacité d'accueil											
2.3_Organiser une capacité d'accueil cohérente à travers la mise en oeuvre de la Loi Littoral											
2.4_Organiser la transition énergétique dans les mobilités, et des parcours performants											
2.5_Développer la transition énergétique dans l'urbanisme et des énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire											
2.6_ Une politique commerciale qui privilégie le commerce de centre-ville et l'amélioration des espaces périphériques en multipliant leur évolution en cohérence avec la loi Climat et Résilience											
3.1_Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation											
4.2_Les orientations en matière de qualité des eaux lagunaires et maritimes											
4.3_Les orientations spécifiques en matière d'activités maritimes											
4.6_Les règles applicables par vocation											

7. L'articulation avec les autres plans et programmes

Conformément aux dispositions prévues et compte tenu du contexte local, le SCOT est compatible avec :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie,
- Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,
- Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de Thau et de la nappe astienne principalement.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,
- Le schéma régional des carrières (SRC) de la région Occitanie,
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Etant intégré au SRADDET, l'articulation sera faite au travers de celui-ci.
- Le document stratégie de façade Méditerranée (DSF)

Le SCOT a pris aussi en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie



8. Les modalités de suivi de l'application du SCoT

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme oblige l'établissement public en charge du SCoT à analyser les résultats de son application tous les six ans, en tenant compte d'indicateurs spécifiques, notamment en matière d'environnement, de transports, de maîtrise de l'espace, et d'implantations commerciales.

Un indicateur, qu'il soit quantitatif ou qualitatif, sert à décrire une situation ou les effets d'une action et doit être évalué et comparé dans le temps pour établir des liens de causalité avec le document d'urbanisme évalué.

Ce document présente une série d'indicateurs choisis pour leur pertinence, réalisme et faisabilité, visant à éclairer l'évolution du territoire sans être exhaustifs, et pouvant nécessiter des études complémentaires.

Les 32 indicateurs qui furent déterminés, couvrent les politiques sectorielles du SCoT et sont structurés autour de grandes thématiques telles que les indicateurs cadres, les nuisances et pollutions, les mobilités, les énergies et l'habitat, permettant de suivre la cohérence du développement et ses impacts sur l'environnement.

Pour chacun de ces indicateurs de suivi les modalités d'analyse, les exemples de sources pouvant être exploitées, la période de suivi conseillée, ainsi que la donnée en question à ce jour sont détaillés, afin d'éclairer au mieux le lecteur.

